

**Service des Emplois et des Enseignants des Ecoles – S3E
Bureau de Gestion Collective**

Niort, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par
Stéphanie KOLLMANN
Aurélië DUNOT
Téléphone
05 17 84 03 04
Mél.
grhcollective1D-79
@ac-poitiers.fr

La Directrice des services départementaux de
l'Education nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Adresse postale
DSDEN 79
61 avenue de Limoges
CS 98861
79026 NIORT

**Objet : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 2 classes et plus -
Rentrée scolaire 2024**

Références : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école
Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002
Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école
Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Conformément aux dispositions des textes cités en référence, peuvent être nommés à l'emploi de directeur d'école, les personnels enseignants :

- 1/ inscrits sur la liste d'aptitude départementale ;
- 2/ ayant la qualité de directeur d'école ;
- 3/ ayant antérieurement été inscrits sur la LADE et ayant été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école pendant au moins 3 ans de manière continue ou discontinue. Les années de « faisant fonction » ne sont pas ici prises en compte.

La présente note de service fixe le cadre départemental dans lequel se déroulera la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus pour la rentrée scolaire 2024 et précise les nouvelles modalités d'inscription issues de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

1 – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école évoluent.

Conditions d'ancienneté :

L'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles est de **trois ans** (contre deux auparavant). Cette condition est appréciée au 1^{er} septembre 2024. Les périodes de formation à l'INSPE ne sont pas prises en compte. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les professeurs des écoles et instituteurs justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Cette condition est appréciée au 1^{er} septembre 2024.

Formation obligatoire :

L'inscription sur la liste d'aptitude est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.**

Les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude départementale et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée 2024.

2- Etablissement et validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable pendant **trois années scolaires**. Durant cette période, l'inscription n'a plus lieu d'être sollicitée à nouveau. Par conséquent, les professeurs des écoles qui ont déjà été inscrits en vue des rentrées scolaires 2022 et 2023 n'ont pas à solliciter une nouvelle inscription pour la rentrée scolaire 2024.

Peuvent faire acte de candidature :

- les enseignants désirant solliciter un emploi de directeur d'école pour la (ou une) prochaine rentrée scolaire répondant aux conditions d'ancienneté mais ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit,
- les enseignants ayant déjà été inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 et n'ayant pas été nommés dans l'emploi de directeur,
- les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours
- les enseignants justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur.

3 - Procédure de candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude

Le formulaire de demande est adressé, avant le **mercredi 15 novembre 2023**, à l'inspecteur de circonscription.

Les candidatures, sont adressées par les IEN, revêtues de leur avis, au service des personnels enseignants (grhcollective-79@ac-poitiers.fr) pour le **mercredi 22 novembre 2023** au plus tard.

4 – La commission départementale

Cette commission examine les dossiers de candidatures et organise un entretien avec les candidats devant être reçus.

Les entretiens auront lieu devant une commission départementale, sur convocation individuelle, le

Mercredi 6 décembre 2023

Le service des emplois et des enseignants reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**La Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres**

Signé

Véronique GUGGIARI